

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-quatre avril deux mille vingt-trois (24 avril 2023).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-quatre avril deux mille vingt-trois (24 avril 2023) à 13 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 21 avril 2023.

RÉSOLUTION 23-185

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Avis de motion et dépôt de projet de règlement
 - Règlement numéro 1710 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour le remplacement des luminaires au DEL dans la Ville »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de financer l'achat de luminaires de rues au DEL en 2023 afin de remplacer l'éclairage par induction dans les secteurs Gentilly, Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 700 000 \$ pour le prolongement de la piste cyclable (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval).

Ce règlement a pour but de financer les travaux pour le prolongement de la piste cyclable dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval. La durée de l'emprunt est de 20 ans.
- dépose le projet du règlement numéro 1674 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 700 000 \$ pour le prolongement de la piste cyclable (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1711

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour l'amélioration de la mobilité et de la sécurité routière à divers endroits de la Ville (Parapluie).

Ce règlement a pour but de financer les travaux qui seront effectués afin d'améliorer la mobilité et la sécurité routière à divers endroits dans la Ville. La durée de l'emprunt est de 5 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1711 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour l'amélioration de la mobilité et de la sécurité routière à divers endroits de la Ville (Parapluie) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1713

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 230 000 \$ pour la mise à niveau de stations de pompage d'égout et pour la réfection de conduites domestiques (Parapluie).

Ce règlement a pour but de financer les travaux pour la mise à niveau de stations de pompage d'égout et pour la réfection de conduites domestiques. La durée de l'emprunt est de 20 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1713 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 230 000 \$ pour la mise à niveau de stations de pompage d'égout et pour la réfection de conduites domestiques (Parapluie) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1714

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 792 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, d'acquisition et d'installation de modules de jeux, de mobilier urbain et d'équipements sportifs (Parapluie).

Ce règlement a pour but de financer les travaux d'aménagement et d'accessibilité de parcs et pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux, de mobilier urbain et d'équipements sportifs. La durée de l'emprunt est de 10 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1714 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 792 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, d'acquisition et d'installation de modules de jeux, de mobilier urbain et d'équipements sportifs (Parapluie) ».

RÉSOLUTION 23-186

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1709

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1709 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1680 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2023 pour la section « Camp de jour estival » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-187

CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE – PAUL-ANDRÉ DESJARDINS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention de transaction et quittance signée le 1^{er} avril 2023 par monsieur Paul-André Desjardins, pour le règlement d'une réclamation pour un événement survenu le ou vers le 11 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prend acte des termes et conditions de la convention de transaction et quittance signée le 1^{er} avril 2023 par monsieur Paul-André Desjardins et autorise le paiement en règlement de cette réclamation pour l'événement survenu le ou vers le 11 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-188

ENTENTE ENTRE HOCKEY MINEUR DE VILLE DE BÉCANCOUR INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS – INTERVENTION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre l'Association du Hockey Mineur de Bécancour (AHMB) et Le centre culturel et sportif (aréna) de Saint-Pierre-les-Becquets (Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets), concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à intervenir à l'entente intitulée : « Entente entre l'Association du Hockey Mineur de Bécancour (AHMB) et Le centre culturel et sportif (aréna) de Saint-Pierre-les-Becquets (Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets) », concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2022-2023.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Manon Gladu, régisseur programmation en sports, loisirs et projets spéciaux, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 23-189

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière